

Rennes, le 23 juin 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture de la pêche à pied professionnelle sur la zone 1 du gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel

Assurer la gestion rationnelle de la ressource sur la zone 1 du gisement de coques et de palourdes de la baie du Mont-Saint-Michel

La pêche à pied des coques et des palourdes en baie du Mont-Saint-Michel est encadrée par l'arrêté préfectoral n°2010-1644 du 24 septembre 2010 portant classement administratif d'un gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel. Il distingue trois zones au sein du gisement. Afin de préserver la ressource, son article 3 dispose que seules deux zones peuvent être simultanément ouvertes à la pêche.

Selon le calendrier prévisionnel annexé à l'arrêté précité, la zone 1 qui s'étend de Cancale au Bief de Saint Benoît est laissée au repos du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Si la zone est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020, le contexte de la pandémie du COVID-19 a entraîné une baisse sensible de l'activité de pêche pendant les mois de mars et d'avril 2020. Ainsi, les visites récentes du gisement ont fait apparaître un stock de bivalves conséquent. De plus, un envasement du site a été constaté qui risque d'engendrer une mortalité sur ce stock.

Le présent projet d'arrêté mis en consultation propose, à la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine, d'ouvrir à titre exceptionnel la pêche à pied professionnelle sur la zone 1 du gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs **jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus**.

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne **du 24 juin 2020 au 14 juillet 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la préfecture **jusqu'au 14 juillet 2020** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique – ouverture de la pêche à pied professionnelle sur la zone 1 du gisement naturel de coques et de palourdes de la baie du Mont-Saint-Michel** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35 000 RENNES en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – ouverture de la pêche à pied professionnelle sur la zone 1 du gisement naturel de coques et de palourdes de la baie du Mont-Saint-Michel** ».